

Hydro One Networks Inc. a déposé une requête en vue de modifier le montant qu'elle facture pour l'utilisation de son réseau de transport d'électricité ainsi que ses tarifs de distribution d'électricité et de ses autres frais.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

Hydro One Networks Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de faire approuver un plan visant à fixer le montant qu'elle facture pour l'utilisation de son réseau de transport d'électricité et visant à fixer le montant de ses tarifs de distribution d'électricité à chacune des cinq années commençant le 1^{er} janvier 2023 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Consommateurs touchés par le réseau de transport d'électricité

La décision de la Commission de l'énergie de l'Ontario relativement à la partie de cette requête qui concerne l'utilisation du réseau de transport d'électricité aura un effet sur tous les consommateurs d'électricité de l'Ontario. Le coût du transport est pris en compte dans les frais de livraison figurant sur la facture d'électricité des clients.

Si la partie de la requête relative à l'utilisation du réseau de transport d'électricité est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type de Hydro One Networks Inc. serait modifiée de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Client résidentiel R1 (750 kWh)	(0,43 \$)	0,49 \$	0,61 \$	0,77 \$	0,52 \$
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	(0,90 \$)	1,03 \$	1,30 \$	1,62 \$	1,11 \$

Les changements pour les clients des autres distributeurs d'électricité dans l'ensemble de la province peuvent varier en fonction de la consommation d'électricité du client et du distributeur d'électricité qui les dessert.

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être concernés.

Clients distributeurs de Hydro One

La décision de la Commission de l'énergie de l'Ontario relativement à la partie de cette requête qui concerne la distribution d'électricité aura un effet sur tous les clients distributeurs de Hydro One Networks Inc.

Si la partie de la requête relative à la distribution d'électricité est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type de Hydro One Networks Inc. serait modifiée de la manière suivante, en ajout aux changements relatifs à l'utilisation du réseau de transport d'électricité susmentionnés :

	2023	2024	2025	2026	2027
Client résidentiel R1 (750 kWh) (sans protection contre les frais de distribution)	(2,78 \$)	1,40 \$	2,36 \$	3,18 \$	2,26 \$
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	(8,32 \$)	1,43 \$	6,12 \$	8,38 \$	6,99 \$

Les tarifs saisonniers sont examinés dans le cadre d'une instance distincte (EB-2020-0246), mais ils devraient être mis en œuvre dans la présente instance.

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être concernés.

Clients distributeurs acquis de Hydro One

Hydro One Networks Inc. a précédemment acquis les actifs de distribution d'électricité de Norfolk Power, Haldimand County Hydro et Woodstock Hydro. Si la requête est approuvée, un ancien client résidentiel type de ces trois distributeurs, utilisant 750 kWh par mois, verrait les changements indiqués dans le tableau ci-dessous qui s'ajoutent aux changements relatifs à l'utilisation du réseau de transport d'électricité notés ci-dessus :

	2023	2024	2025	2026	2027
Norfolk Power	0,90 \$	1,51 \$	1,38 \$	1,86 \$	1,58 \$
Haldimand County Hydro	0,88 \$	1,51 \$	1,38 \$	1,86 \$	1,58 \$
Woodstock Hydro	(1,02 \$)	1,24 \$	1,14 \$	1,53 \$	1,30 \$

D'autres anciens clients de ces distributeurs, y compris des entreprises, pourraient également être concernés.

Bien que Hydro One Networks Inc. ait également acquis les actifs de distribution d'électricité de Peterborough Hydro et d'Orillia Hydro, les tarifs de distribution des anciens clients de ces distributeurs ne seront pas affectés par cette requête.

Autre

Hydro One Networks Inc. a également déposé une requête en vue de modifier d'autres frais divers, conditions de service, exigences en matière de catégories tarifaires et d'établissement de nouvelles catégories tarifaires. Il est important d'examiner la requête attentivement afin de déterminer si vous êtes concernés par ces changements.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Hydro One. Durant cette audience, qui peut être une audience orale ou écrite, nous poserons des questions à Hydro One à propos de sa requête d'augmentation de tarifs. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'un changement tarifaire.

Si la requête d'Hydro One est approuvée, l'examen par la CEO des années 2023 à 2027 se limitera à effectuer certains rajustements annuels, conformément au plan tarifaire approuvé. Les services publics comme Hydro One demandent généralement une révision de leurs tarifs tous les cinq ans. Toute modification des tarifs entre ces intervalles s'effectue en appliquant une formule liée à une inflation et à d'autres facteurs cherchant à favoriser l'efficacité et qui est approuvée par la CEO. Vous ne serez peut-être pas informé des futurs tarifs modifiés par l'application de cette formule.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la demande d'Hydro One sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande Hydro One et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande d'Hydro One. Inscrivez-vous au plus tard le **14 septembre, 2021**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Ces modifications proposées ont trait aux services de transport et de distribution d'électricité d'Hydro One et fournissent l'incidence totale sur la facture. Le numéro de référence pour ce dossier est **EB-2021-0110**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2021-0110** dans la liste sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES OU ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Hydro One a présenté une demande d'audience orale. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **14 septembre, 2021**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario
Energy
Board | Commission
de l'énergie
de l'Ontario